

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-23-T-114-IC-004

Portant réglementation de la circulation sur la D 114
Commune de Saint Jean de Thurac et ST Romain le Noble

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 Février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CAUDECOSTE ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LAFOX ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CASTELCULIER ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT JEAN De THURAC ;

Vu la demande de l'entreprise SECTRA 190 allée des deux poteaux 33127 Saint Jean D'Illac

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux sur un passage à niveau, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 114 hors agglomération, entre le PR 15+300 et le PR 15+480 sur le territoire de la commune de Saint Romain le Noble.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24/01/2023 22h et jusqu'au 26/01/2023 6h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 114 hors agglomération, entre le PR 15+300 et le PR 15+480 sur le territoire de la commune de Saint Romain le Noble.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D114 jusqu'à CAUDECOSTE PR 0+000 commune de CAUDECOSTE
- la D129 jusqu'à LAYRAC PR 8+500, commune de LAYRAC
- la D17 jusqu'à BOE PR 3+200
- la déviation dite de « Beaugard » jusqu' au rondpoint CASTELCULIER D 813 PR 10+500 commune de CASTELCULIER
- la D813 jusqu'à Saint Jean de Thurac PR 3+500 commune de SAINT JEAN de THURAC

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise **SECTRA 190 allée des deux poteaux 33127 Saint Jean d'Illats** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de L'AGENAIS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, l'entreprise SECTRA 190 allée des deux poteaux 33127 Saint Jean d'Illats, le Chef de l'unité départementale des routes de l' Agenais , le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 23 JAN. 2023

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

P/0


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de SUD EST AGENAIS ;
- Le Président de la Communauté de communes ou d'agglomération d'AGEN ;
- M. le Maire de SAINT JEAN De THURAC ;
- M. le Maire de SAINT ROMAIN LE NOBLE ;
- M. le Maire de CAUDECOSTE ;
- M. le Maire de LAFOX ;
- M. le Maire de CASTELCULIER ;
- M. le Maire de BOE ;
- L'entreprise SECTRA 190 allée des deux poteaux 33127 Saint Jean d'Illats ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'AGENAIS ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.